



Décès de l'auteur d'homicide involontaire

Par **francefred**, le **28/09/2010** à **14:28**

Bonjour,

Mon mari est décédé il y a un an d'un accident de chasse.

Le procès n'a pas encore eu lieu et l'auteur des faits a été hospitalisé pour raison cardiaques.

Que se passerait il si il venait à mourir ?

Par **mimi493**, le **28/09/2010** à **17:48**

Arrêt des poursuites. On ne condamne pas un mort, au pénal.

Par **chaber**, le **02/10/2010** à **14:43**

Bonjour,

L'auteur de cet homicide involontaire devait en principe être assuré pour les accidents de chasse, assurance obligatoire

Depuis un an avez-vous été en relation par l'assureur ou indemnisée par ce dernier.

Si l'auteur vient à décéder les poursuites pénales à son encontre sont éteintes, mais les

poursuites sur le plan civil peuvent très bien se poursuivre contre l'assureur ou les héritiers, si la faute de l'auteur est prouvée.